

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 21 (1876)  
**Heft:** (8): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

**Artikel:** Le service d'état-major général en Prusse et en France  
**Autor:** Muyden  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-334179>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 8 (1876).

## LE SERVICE D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL EN PRUSSE ET EN FRANCE<sup>1</sup>

(*Entretien du capitaine d'artillerie van Muyden à la sous-section lausannoise des officiers, séance du 14 mars.*)

Parmi les changements considérables amenés en dernier lieu dans les conditions de la guerre, l'un des plus caractéristiques est le rôle incomptant aux officiers d'état-major pour tout ce qui concerne les renseignements militaires. La commission militaire en France a dit de la campagne de 1870-1871 : « Nous avons été battus par suite du manque de préparation, d'organisation et de direction et par la faiblesse de notre effectif, plutôt que par les armes de nos ennemis ; » or, la part de cet enseignement qui vise l'état-major général ne paraît pas devoir être perdue et, malgré les protestations des partisans endurcis de la vieille routine, d'importants changements ont été, dès lors, un peu partout en Europe à l'ordre du jour quant au mode d'action de ce service et à l'organisation du corps dont il relève.

On peut définir les fonctions de l'état-major général en disant qu'elles consistent à :

1<sup>o</sup> Collectionner, classer et étudier tous les renseignements dont les autorités civiles et militaires peuvent avoir besoin pour prendre en temps de paix les mesures qui pourront assurer le commencement rapide et la conduite vigoureuse de toute guerre, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur.

2<sup>o</sup> Propager en temps de paix, dans l'armée et dans le pays, la substance de toutes les connaissances militaires essentielles.

3<sup>o</sup> Remplir des missions spéciales et particulièrement faire des reconnaissances.

4<sup>o</sup> Rédiger les ordres relatifs au cantonnement des troupes, au service de sûreté, aux marches et aux combats,

En outre, en temps de guerre :

5<sup>o</sup> Recueillir et apprécier les nouvelles qui parviennent sur l'armée ennemie ; les communiquer aux autorités supérieures.

6<sup>o</sup> Maintenir les troupes en état de combattre et être constamment au courant de leur état sous tous les rapports.

7<sup>o</sup> Tenir à jour les registres de route, rédiger les rapports sur les combats, rassembler tous les documents utiles pour écrire plus tard l'histoire de la guerre.

Un commandant en chef doit avoir son plan de campagne tout tracé afin de pouvoir frapper le premier coup, dont quelquefois tout dépend, sur le champ et au bon endroit ; mais pour laisser le moins

<sup>1</sup> *Der Dienst des Generalstabes* ; von Bronsart von Schellendorf, Oberst und Chef des Generalstabes des Garde-Korps. Erster Theil, Berlin 1875. — *Generalstabsgeschäfte*, ein Handbuch für Offiziere aller Waffen ; bearbeitet von Huber von Bœhn, Oberstlieutenant. Z. D., Potsdam 1876. — *The intelligence duties of the staff, abroad and at home*, by major C. B. Brakenbury, R. A. Journal of the Royal United Service Institution, London 1875.

possible à l'imprévu, il faut que les préparatifs de l'état-major soient faits à loisir et durant une période de tranquillité et n'avoir qu'à donner le dernier coup de main quand une guerre devient imminente. Il est entr'autres une foule de renseignements préliminaires qui, pour des autorités militaires prévoyantes, peuvent être acquis facilement et à peu de frais pendant les années de paix, même s'il s'agit de connaître à fond les ressources, l'organisation et le pays des ennemis possibles ; d'autres, sans nul doute, sont malaisés et coûteux à rassembler, et c'est à chaque pays à savoir où poser les limites de ses recherches statistiques suivant le rôle que son importance militaire peut l'appeler à jouer. Quoi qu'il en soit, une chose ressort avec certitude des événements militaires contemporains : une puissance militaire qui néglige les fonctions que l'état-major doit remplir en temps de paix, ne peut pas y suppléer à la dernière heure, et c'est l'œuvre d'un patriotisme intelligent de faire à temps les sacrifices nécessaires pour assurer à son armée un excellent bureau de renseignements et un corps d'officiers d'état-major rompu de longue main à ses fonctions par un roulement incessant dans toutes les branches du service de troupe et d'état-major.

Dans ce qui va suivre, nous esquisserons à grands traits le fonctionnement et les attributions du corps d'état-major prussien, en mettant en regard les diverses phases qu'a traversées en dernier lieu la France au point de vue de la réorganisation de ce même service.

#### PRUSSE.

Les bases fondamentales de l'organisation actuelle du corps d'état-major prussien ont été posées en 1815 après la paix de Paris et elles n'ont point été gravement altérées par quelques remaniements survenus aux années 1824, 1833, 1871 et 1875. L'avant-dernier changement a été motivé par la formation des deux nouveaux corps d'armée allemands englobés sous la direction militaire de la Prusse ; quant au dernier, il s'est borné à augmenter l'effectif d'une douzaine d'officiers pour renforcer le service du professorat militaire et des bureaux géodésiques.

Le corps d'état-major est sous le commandement du chef d'état-major général, qui lui-même est indépendant du ministère de la guerre et relève directement du chef de l'Etat ; il se divise en :

- a) *Haupt-Etat* ou *état-major principal*, et
- b) *Neben-Etat* ou *état-major auxiliaire*.

Les attributions du dernier sont essentiellement techniques et scientifiques.

L'effectif en temps de paix est le suivant :

- a) *Haupt-Etat* :

49 Chefs de divisions (*Abtheilungs-Chef*) ; dont 44 chefs détat-major aux corps d'armée, 1 chef d'état-major à l'inspectorat de l'artillerie et 4 au grand état-major.

59 officiers d'état-major<sup>1</sup>; dont 44 aux corps d'armée, 30 aux divisions d'armée et 15 au grand état-major.

32 capitaines; dont 14 aux corps d'armée et 18 au grand état-major.

b) *Neben-Etat* :

6 chefs de division.

8 officiers d'état-major.

22 capitaines.

Tous attachés au grand état-major.

Ce qui donne un total de 110 pour le *Haupt-Etat* et de 36 pour le *Neben-Etat*, soit 146 officiers en tout<sup>2</sup>.

En récapitulant les chiffres qui précédent, on voit que le corps d'état-major se répartit en 72 officiers attachés aux états-majors de corps et divisions d'armée, et 74 officiers formant le grand état-major<sup>3</sup>.

*Grand état-major* (Grosse Generalstab).

Outre les 74 officiers ci-dessus (36 du *Neben-Etat* et 38 du *Haupt-Etat*), il comprend en outre une quarantaine d'officiers de troupe détachés de leurs régiments pendant la durée d'une année auprès du grand état-major, plus une soixantaine d'employés, dessinateurs, expéditionnaires, imprimeurs, photographes, etc.

L'organisation des bureaux est la suivante :

- A) Bureau du chef d'état-major général ;
- B) Groupe des trois divisions territoriales (*Haupt-Etat*) ;
- C) Division des chemins de fer (*Haupt* et *Neben-Etat*) ;
- D)     »     d'histoire militaire,
- E)     »     de statistique géographique,     }     (*Neben-Etat*).
- F) Groupe des trois divisions géodésiques,     }

A. *Le bureau central* avec le premier adjudant<sup>4</sup> du chef d'état-major comme chef de bureau, conduit les affaires courantes concernant le personnel, l'organisation, la comptabilité générale du corps d'état-major; il suit la marche de l'ensemble des divers services.

B. *Groupe des trois divisions territoriales*. Au point de vue territorial, le grand état-major comprend trois divisions (*Abtheilungen*), correspondant à l'étude d'autant de théâtres principaux d'opérations militaires.

<sup>1</sup> La dénomination *officiers d'état-major* (*Stabsoffiziere*) ne comprend généralement en Allemagne que les officiers supérieurs de ce corps.

<sup>2</sup> Le corps d'état-major bavarois compte 23 officiers, les corps saxon et wurtembergeois chacun 10, ce qui porte le total à 189 pour l'armée allemande.

<sup>3</sup> *Effectif sur pied de guerre*. L'état-major général d'une armée de 300,000 hommes sur pied de guerre comporte, d'après une évaluation approximative : 60-68 officiers supérieurs, 144-160 capitaines ou lieutenants. De plus, pour le service sédentaire : 33-36 officiers supérieurs, 76-80 capitaines ou lieutenants. Ensemble un total d'environ 100 officiers supérieurs et 200 capitaines ou lieutenants, soit 320 officiers environ.

<sup>4</sup> Le chef d'état-major général a deux adjudants personnels, qui relèvent l'un et l'autre du corps de l'adjudance.

*I<sup>e</sup> division*, théâtre est de la guerre : Autriche, Scandinavie et tous les Etats à l'est de l'Allemagne.

*II<sup>e</sup> division*, théâtre central de la guerre : Allemagne, Suisse, Italie.

*III<sup>e</sup> division*, théâtre ouest de la guerre : tous les Etats à l'ouest de l'Allemagne et de l'Italie.

Ces trois divisions ont chacune à leur tête un *Abtheilungs-Chef* et comprennent un certain nombre d'officiers d'état-major et d'officiers de troupe stagiaires. Leur besogne consiste à collectionner, étudier et classer systématiquement tous les renseignements d'un intérêt militaire quelconque des pays qui rentrent dans leur domaine d'observation, en se tenant au courant de l'instruction, l'effectif, l'armement, l'équipement des armées ; géographie et statistique militaire ; nature des fortifications ; réseau des routes ; chemins de fer et canaux.

C. *La division des chemins de fer* étudie au point de vue militaire le réseau des chemins de fer, transport, concentration, dislocation des troupes, service des étapes par voie ferrée tant en Allemagne qu'à l'étranger, en fait ressortir les enseignements au point de vue tactique et stratégique.

Tout officier d'état-major est appelé à tour de rôle à faire un stage dans ce bureau.

Le bataillon des chemins de fer relève de ce service ; le chef d'état-major général lui-même est l'inspecteur du bataillon.

D. *La division d'histoire militaire* a l'administration des archives et de la bibliothèque ; étudie les questions d'ordre politico-militaire, en rassemble les matériaux ; s'occupe généralement des sciences et arts de la guerre.

E. *La division de géographie statistique* groupe et coordonne les données statistiques d'un intérêt militaire, collectionne les cartes de l'Allemagne et de l'étranger ; annote, corrige et veille au besoin à la confection de ces dernières.

Ce bureau a été détaché il y a quelques années du bureau topographique tout en demeurant en relation intime avec lui.

F. *Groupe des trois divisions géodésiques*. Le bureau topographique d'état-major et celui de triangulation relevaient jusqu'en 1875 du chef d'état-major général par l'intermédiaire de deux chefs de division ; ces services viennent d'être réorganisés et groupés en trois divisions, sous les ordres d'un même haut fonctionnaire, soit :

- a) Division trigonométrique ;
- b) » topographique ;
- c) » cartographique.

Le chef des trois divisions géodésiques (*Chef des Landesaufnahme*) a rang de général ; il est membre de la commission géodésique centrale (*Central Direktorium der Vermessungen*) et en est l'organe exécutif par l'entremise et sous la haute surveillance du chef d'état-major général, président du même comité. Toutes questions concernant l'administration et le service intérieur des bureaux, le personnel et la discipline, qui dépasseraient sa compétence, sont soumises avec son préavis au chef d'état-major général. Un géomètre-archiviste (*Plankammer Inspector*) lui est adjoint pour la manipulation des

levés-minutes, pièces originales, clichés, cartes et la comptabilité générale des trois bureaux.

*La division trigonométrique* est chargée d'une manière générale de la mesure des bases géodésiques et en particulier de la triangulation principale et du nivelllement de précision des six provinces orientales du royaume (installation de dix bornes-repères par mille carré)<sup>1</sup>, ainsi que de l'élaboration des projets de levés topographiques pour les autres provinces.

Son personnel comprend :

1 chef de division (*Abth.-Chef*).  
1 adjoint, directeur des travaux (*Abth.-Dirigent*).  
5 ingénieurs du cadastre (*Vermessungs-Dirigenten*).  
8 officiers de troupe attachés.

26 géomètres.

*La division topographique* met en œuvre les levés topographiques. Les minutes sont à l'échelle de  $1/25000$ .

Son personnel comprend :

1 chef de division.  
6 ingénieurs-topographes (*Aufnahme Dirigenten*) officiers d'état-major et ingénieurs civils.  
15 officiers de troupe attachés.  
79 géomètres.

En 1876, une section doit être adjointe à cette division pour la révision des anciens levés.

*La division cartographique* confectionne les cartes géographiques et topographiques et a charge de la gravure, lithographie et impression tant des cartes que des pièces de toute nature réclamées par le service de l'état-major.

Son personnel comprend :

1 chef de division.  
2 officiers. } Officiers d'état-major.  
16 dessinateurs-cartographes.  
2 inspecteurs techniques (*Technische-Inspektoren*).  
4 lithographes.  
4 graveurs sur cuivre.  
2 photographes.

plus un nombre indéterminé de dessinateurs et d'aides.

La Prusse compte une superficie totale de 6427 milles carrés, sur lesquels 1164 milles n'ont point encore été levés à l'échelle de  $1/25000$ , 3450 milles ont été levés anciennement mais nécessitent un travail de reprise entièrement à nouveau et 2413 sont suffisamment rendus pour qu'il suffise désormais de les tenir à jour.

D'après le programme tracé par la commission géodésique centrale, la superficie restante (à partir de 1875) de 4314 milles soit 238902 kilomètres carrés, doit être parachevée en 22 ans ; ce qui donne annuellement une moyenne de 108 kilomètres carrés.

En 1876, pour suffire au surcroît de besogne imposé par la révi-

<sup>1</sup> Le mille linéaire allemand équivaut à 7 kil. 408.

Le mille superficiel                   »                   à 55 kil. carr. 378404.

sion des anciens levés, une section nouvelle sera adjointe à cette division en corrélation avec la nouvelle section de la division topographique.

De plus, le nombre des photographes sera renforcé afin de contribuer à rendre le service technique de l'état-major le plus indépendant possible de l'industrie privée.

#### *Missions et voyages d'état-major.*

Les chefs de division font chacun annuellement un rapport sur la marche de leur bureau, mentionnant les branches de leur service qui justifient à leurs yeux un travail d'investigation plus approfondi. Sur le vu de ces rapports, le chef d'état-major général désigne quelques officiers pour des missions spéciales en les munissant d'instructions détaillées quant à leur objet.

Chaque année le grand état-major (y compris les officiers de troupe attachés) complète ses travaux par un voyage d'instruction accompli sur un terrain où l'ennemi est censé manœuvrer. Dirigé, autant que possible, par le général de Moltke en personne, l'itinéraire reproduit dans leurs traits essentiels les péripéties stratégiques simulées de deux armées en présence, envisagées particulièrement au point de vue du rôle de l'état-major en campagne, de manière à développer et mettre en lumière les diverses aptitudes des officiers et permettre à leur chef d'évaluer leur valeur pratique.

Comme on le voit, le chef d'état-major général est en communication personnelle suivie avec tous ses officiers (bien qu'en une mesure moindre avec ceux des bureaux géodésiques, qui relèvent de lui par un intermédiaire) ; les officiers d'état-major répartis aux états-majors de commandement, tout en étant placés sous les ordres de leurs chefs respectifs, sont d'autre part sous sa dépendance, et sont chargés, en dehors de leur service courant, de rédiger pour lui des travaux spéciaux.

#### *Recrutement, permutations et promotions.*

Un principe fondamental qui a caractérisé le mode de formation de l'état-major dès sa reconstitution en 1813, principe qui a toujours été scrupuleusement suivi dès lors, a voulu déterminer l'absorption graduelle de toutes les aptitudes remarquables de l'armée en ouvrant ce corps aux personnalités les plus distinguées de toutes les armes, leur offrant en échange d'un labeur exceptionnel la perspective d'une carrière rapide et brillante.

L'académie de guerre à Berlin est une excellente école pour le développement des études supérieures chez les officiers que leurs aptitudes naturelles semblent désigner pour le service d'état-major, mais elle n'est pas seule à en fournir les candidats, et ses meilleurs élèves n'ont même pas de privilége à cet égard<sup>1</sup> : il est vrai que chaque année quelques élèves sortants sont désignés pour un stage au grand état-major, mais c'est au même titre que d'autres officiers recommandés

<sup>1</sup> Les lieutenants de toutes armes ont la faculté, après trois années de grade, de se présenter comme candidats-élèves à l'école de guerre à Berlin.

dés par les colonels de régiments. Aucun élève à sa sortie de l'école ne peut savoir s'il est l'un des élus ; tous rentrent dans leurs régiments, et ceux d'entre eux qui sont choisis plus tard sont rappelés à Berlin en compagnie des autres officiers de troupes désignés comme eux.

Ces officiers sont, comme nous l'avons vu, attachés au nombre d'une quarantaine chaque année au grand état-major à Berlin, répartis dans les divers services sous la haute surveillance du chef d'état-major général et suivis de près par lui. Ainsi donc, dans la première période de sa carrière d'officier, l'élite de la jeunesse militaire prussienne a le privilége d'être mise en rapport personnel avec le génie militaire le plus puissant de ce temps et avec la pléiade d'officiers distingués qu'il a groupés autour de lui et formés à son école. On conçoit que le stimulant d'un milieu et de ressources intellectuelles aussi développantes ne soit pas sans exercer une influence capitale sur la carrière des candidats à l'état-major, et que ce corps, ainsi constitué, forme une pépinière d'hommes d'avenir renfermant en germe la grande majorité des futures illustrations de l'armée.

Au bout d'un an ces officiers retournent à leurs régiments ; quelques mois après, un certain nombre d'entre eux sont promus capitaines à l'état-major, ils revêtent seulement alors les insignes du corps, et sont répartis les uns aux états-majors de commandement, les autres au grand état-major à Berlin.

Dans tous les cas, ils remplissent de réelles fonctions d'état-major, et l'on a soin que leur temps ne soit pas absorbé par la partie routinière du travail de chancellerie ; celle-ci est remise à l'adjudance<sup>1</sup>, qui forme un corps distinct (bien qu'il soit en majeure partie recruté parmi les officiers qui ont fait un stage d'état-major), et, au bout d'un nouveau laps de temps, quelques-uns d'entre eux sont promus majors d'état-major. De major ils avancent au grade de lieutenant-colonel, pour rentrer ensuite dans la troupe comme colonels de régiment, en gagnant en promotion sept à huit ans sur leurs collègues restés constamment dans la troupe. Et, telle est la nature des épreuves qu'un candidat à l'état-major a à traverser et les exigences qui le poursuivent à travers sa carrière, que les vieux troupiers ne peuvent raisonnablement marchander à leurs compétiteurs un avancement que tous savent chèrement disputé.

En résumé, ce qui caractérise l'organisation du corps d'état-major prussien, c'est qu'elle réalise un véritable système artériel, consistant à emprunter à la troupe ses sujets les plus distingués pour les lui restituer après avoir mis en évidence chez eux (et récompensé par un avancement exceptionnel) des aptitudes qui méritaient d'être développées ; puis reprendre ensuite à l'état-major, suivant les besoins du

<sup>1</sup> Les fonctions incombant à l'adjudance sont les suivantes :

Confection des ordres du jour ; surveillance du service de garde et police et du service intérieur des troupes ; questions concernant le personnel, telles que répartition des services, congés, mutations, promotions, discipline, décosations, invalides, épuration des contrôles d'entrée et sortie du service ; landwehr ; formation de corps de troupe nouveaux, licenciements, remontes ; gendarmerie d'armée ; matériel, armement et munitions.

service, un plus ou moins grand nombre de ces officiers pour les pousser, jeunes encore, aux grades supérieurs ; absorption et diffusion destinées :

- 1<sup>o</sup> A entretenir chez les officiers d'état-major le coup-d'œil manœuvrier du troupier.
- 2<sup>o</sup> Faire bénéficier l'armée de l'instruction puisée au service d'état-major.
- 3<sup>o</sup> Fournir une réserve continuellement disponible d'officiers d'état-major.

#### FRANCE

Au début de la guerre de 1870, le corps d'état-major général possédait encore, à de légères modifications près, l'organisation créée en 1818 par le maréchal ministre de la guerre Gouvion St-Cyr : l'état-major formait un *corps fermé* alimenté exclusivement par l'*école d'application d'état-major* à Paris.

L'école d'état-major avait un cycle d'études de deux ans ; elle admettait chaque année 25 candidats, sur lesquels trois places étaient réservées à l'école polytechnique et les 22 autres étaient l'objet d'un concours ouvert à 30 élèves de St-Cyr et 30 sous-lieutenants de l'armée comptant au moins un an de grade. La limite supérieure d'admission était de 25 ans.

Par décret impérial de 1859, l'admission à l'école d'état-major fut transportée de l'entrée à la sortie de l'école ; les officiers reconnus insuffisants à l'examen de sortie étaient réintégrés dans la troupe, les autres, nommés *adjoints d'état-major*, parfaisaient l'effectif du corps au fur et à mesure des vacances.

Par décret du 29 juillet 1860, l'effectif sur pied de paix du corps d'état-major porta :

35 colonels.  
35 lieutenants-colonels.  
110 chefs d'escadron.  
300 capitaines.  
100 lieutenants.

Total, 580 officiers.

Cet effectif considérable s'explique par le fait que le service de l'adjudance, celui de chancellerie au ministère de la guerre, une partie du professorat militaire supérieur et les attachés militaires à l'étranger ressortissaient à l'état-major.

A leur sortie de l'école d'état-major les adjoints ou lieutenants d'état-major avaient à faire un stage de deux ans dans l'infanterie, de deux ans dans la cavalerie et de un an dans le génie ou l'artillerie.

Pendant la seconde moitié de ce stage ils fonctionnaient généralement comme adjudants et étaient chargés de travaux spéciaux par la commission d'examen, après quoi ils étaient répartis aux états-majors de corps et divisions d'armée, au dépôt de la guerre et au professorat militaire.

Le corps d'état-major n'était point, comme en Prusse, placé sous

les ordres d'un chef d'état-major général, tout au moins au sens que les Prussiens attachent à cette fonction : le ministre de la guerre pouvait, comme cela fut le cas lors de la guerre en 1870, être nommé major-général de l'armée, et l'on y a été amené parce que plusieurs des compétences incombant ailleurs au chef d'état-major ressortissent en France au ministère de la guerre. Toutefois les aptitudes réclamées par ces deux fonctions étant loin d'être les mêmes, elles ont rarement pu, sans inconvenient, être cumulées sur la même tête.

Par décret du 5 février 1872, le ministre de la guerre remit à une commission l'étude d'une réorganisation de l'état-major sur de nouvelles bases avec mission de tenir compte dans son travail de l'expérience des armées étrangères en cette matière. Le programme donnait pour point de départ une formation de guerre en quatre armées, chacune de trois corps à trois divisions, avec un effectif proportionné de cavalerie ; formation modifiée depuis par la loi du 24 juillet 1873, qui institua dix-huit corps d'armée à deux divisions, plus un corps algérien.

Le projet devait en outre faire la part du personnel attaché au ministère de la guerre, prévoir les effectifs exceptionnels et ceux de l'armée territoriale.

Présenté en novembre 1874, le projet ministériel n'a pas rencontré à la Chambre un accueil sympathique, il a été retiré et la *commission de l'armée* nantie de la mission d'élaborer un nouveau projet de loi sur l'état-major.

Les tractations de la nouvelle commission ont dénoté dans son sein de profondes divergences de vues ; les systèmes les plus opposés ont été soutenus et la lutte a été vive entre les partisans de l'ancienne routine et les promoteurs d'une réforme radicale sur le modèle de l'état-major prussien. Dans l'embarras où elle s'est trouvée pour donner une solution définitive, la commission a abouti à un compromis, sorte de mixture peu homogène de vues divergentes. Son projet<sup>1</sup>, développé en neuf titres et 76 articles, fixe le mode de fonctionnement de l'état-major en calculant son effectif d'après l'article 9 de la loi du 13 mars 1873, sur la constitution des cadres et effectifs de l'armée ; les innovations essentielles à signaler sont les suivantes :

1<sup>o</sup> Le service d'état-major serait, plus que par le passé, séparé de celui de l'adjudance et soulagé en outre, dans les états-majors divisionnaires et de corps d'armée, du travail courant de bureau ; ce dernier serait confié aux vingt sections de secrétaires d'état-major constituées par un décret du 20 août 1874.

2<sup>o</sup> Culture scientifique et pratique plus complète réclamée des candidats à l'état-major.

3<sup>o</sup> Pour maintenir l'état-major à la hauteur de sa mission, il deviendrait un *corps ouvert*, et on combinerait une alternance de service dans les troupes de toutes armes avec la concurrence et l'appel dans ses rangs d'un certain nombre d'officiers distingués de l'armée.

4<sup>o</sup> Crédit d'une *école supérieure de guerre* accessible aux offi-

<sup>1</sup> Le texte du projet de loi a paru dans l'*Avenir militaire* du 16 décembre dernier.

ciens de toutes armes, et suppression de l'école actuelle d'état-major.

5° Donner à l'état-major un avancement privilégié <sup>1</sup>.

6° Formation d'un *grand état-major général du ministre* (en temps de guerre : grand état-major général de l'armée) comprenant trois sections : secrétariat, section militaire ou état-major proprement dit et section technique ou dépôt de la guerre. Un chef de l'état-major général serait à la tête du service avec un sous-chef et deux comités consultatifs (comité de l'état-major et comité de l'institut géographique).

7° Le corps d'état-major serait divisé en deux sections principales et comprendrait en temps de paix 460 officiers, savoir :

1° *Section active.*

40 colonels.

40 lieutenants-colonels.

120 chefs d'escadron.

2° *Section technique.*

5 colonels.

5 lieutenants-colonels.

10 chefs d'escadron.

240 capitaines.

Des dispositions transitoires règlent le mode de versement dans la troupe d'une partie des officiers de l'état-major actuel.

A côté de progrès incontestables, ce dernier projet trahit par de nombreuses réticences une préoccupation visible de n'innover que dans une mesure aussi restreinte que possible ; préoccupation qui s'accentue entr'autres fortement dans le mode d'absorption des officiers de troupe dans l'état-major et de diffusion des affaires d'état-major dans la troupe ; double courant dont le régime serait forcément contrarié par les restrictions qui l'entourent. Cette tendance rétrograde a paralysé dans la commission l'initiative des quelques esprits entreprenants qui voulaient combattre, par une refonte complète du système et du personnel, l'influence de la tradition et l'esprit de corps d'une organisation vieillie. Du reste, attaqué avec une grande vivacité par plusieurs organes considérables de la presse militaire française, il est à prévoir que ce projet sera soumis à un remaniement sérieux avant de recevoir la sanction suprême des Chambres.

D'autre part, pendant le cours de ce laborieux enfantement de plusieurs années, la nécessité d'organiser un *département du chef d'état-major* s'est suffisamment imposée au ministère de la guerre pour qu'en anticipation de la question encore pendante du mode de réorganisation du corps lui-même, un décret présidentiel, en date du 12 mars 1874, ait pourvu provisoirement à la répartition du travail des divers bureaux de l'état-major général.

*Département du chef d'état-major.*

L'organisation actuelle du grand état-major, soit département du

<sup>1</sup> L'avancement des officiers d'état-major a été jusqu'ici plus lent que celui des officiers de troupe. En 1874, des capitaines d'état-major comptaient jusqu'à 18 ans de grade.

chef d'état-major, résulte donc du décret ci-dessus, remanié toutefois dans quelques-unes de ses dispositions accessoires. Elle comprend cinq bureaux placés ensemble sous les ordres d'un chef et d'un sous-chef d'état-major général, tous deux généraux, subordonnés au ministre de la guerre.

L'énumération des bureaux est la suivante :

*1<sup>er</sup> bureau* : Organisation générale et mobilisation de l'armée active et territoriale, effectifs et emplacements des troupes.

*2<sup>e</sup> bureau* : Statistique militaire et étude des armées étrangères.— Bureau historique.

*3<sup>e</sup> bureau* : Opérations militaires. — Etude des théâtres présumés d'opérations. — Voyages d'état-major. — Grandes manœuvres. — Instruction d'ensemble de l'armée. — Bureau topographique de campagne.

*4<sup>e</sup> bureau* : Service des étapes et des chemins de fer. — Exécution des mouvements de troupes ; transports des troupes par voie de fer et par eau.

*5<sup>e</sup> bureau* (ou dépôt de la guerre) : Services techniques, collections, matériel. — Comptabilité générale de l'état-major général.

Pour l'année 1874 l'effectif des bureaux comprenait :

5 colonels (ou lieutenants-colonels) chefs de bureau.

40 officiers d'état-major de divers grades.

19 officiers de troupe attachés.

Le *1<sup>er</sup> bureau* comprenait à cette même date trois sections, savoir :

*1<sup>re</sup> section* : Organisation de l'armée active. — Effectifs et emplacements des troupes.

*2<sup>e</sup> section* : Organisation de l'armée territoriale.

*3<sup>e</sup> section* : Mobilisation.

Le *2<sup>e</sup> bureau* correspond au groupe des trois divisions territoriales de l'état-major prussien et à sa division d'histoire militaire.

De ce service relève la publication de la *Revue militaire de l'étranger*, organe destiné à propager officiellement dans l'armée un choix des différentes sources d'informations collectionnées par le bureau.

Le *3<sup>e</sup> bureau* a, dans la période actuelle de réorganisation militaire, une importance toute particulière ; plusieurs de ses fonctions sont d'une nature provisoire et son service sera diminué quand la nouvelle organisation de l'armée verra ses rouages bien établis et que l'étude préparatoire des théâtres présumés d'opérations sera suffisamment avancée pour ne plus nécessiter que d'être tenue à jour.

Ce bureau comprend trois sections, savoir :

*1<sup>er</sup> section* : Opérations militaires. — Etudes des théâtres présumés d'opérations dans le pays et à l'étranger. — Voyages et missions d'officiers d'état-major. — Grandes manœuvres.

*2<sup>e</sup> section* : Instruction d'ensemble de l'armée. — Questions concernant l'instruction générale de l'armée. — Elaboration d'instructions et de règlements généraux pour le service de campagne.

*3<sup>e</sup> section* : Etude de tous les éléments préparatoires à l'entrée

en campagne d'une armée, tels que cartes, statistique et topographie militaire.

Le 4<sup>e</sup> *bureau* comprend deux sections, savoir :

1<sup>re</sup> *section* : Service des voies ferrées.

2<sup>e</sup> *section* : Exécution des mouvements de troupes et service des étapes.

En novembre 1872, une commission fut chargée d'étudier le réseau des chemins de fer au point de vue d'un projet de mise en mouvement des troupes. Le résultat de son enquête devait satisfaire méthodiquement aux exigences tactiques en s'inspirant de l'expérience technique du personnel d'exploitation de façon à retirer des compagnies l'effet utile maximum comporté par leurs ressources sans nuire plus que de raison à la bonne marche de leur service ordinaire.

Adopté en juillet 1874, le rapport a été remis au 4<sup>e</sup> bureau comme point de départ et base de son travail. Au point de vue de la surveillance militaire de ses voies ferrées, la France a été divisée en six districts ; chaque district a à sa tête un officier d'état-major *commis-saire d'étude*, auquel est attaché un *agent supérieur* ; ces deux fonctionnaires forment à eux deux un comité de surveillance dont les attributions et la compétence vis-à-vis des compagnies de chemins de fer sont nettement réglées.

Le service technique du 5<sup>e</sup> *bureau* (dépôt de la guerre) a charge, entr'autres, des archives, annotations et corrections des cartes ; il correspond, pour cette branche de son service, à la division de géographie statistique de l'état-major prussien.

#### *Etats-majors de commandement.*

Le même décret du 12 mars 1874 a pourvu comme suit à l'effectif des états-majors de commandement :

#### *Commandement d'armée* (formation de guerre).

1 général de division chef d'état-major général.

1 général de brigade sous-chef id.

2 colonels ou lieutenants-colonels.

4 chefs d'escadron.

8 capitaines.

#### *Corps d'armée.*

1 général de brigade chef d'état-major général.

1 colonel ou lieutenant-colonel sous-chef d'état-major général.

2 chefs d'escadron.

2 capitaines.

(Sur pied de guerre, en outre 6 officiers attachés.)

#### *Division.*

1 colonel ou lieutenant-colonel chef d'état-major général.

1 chef d'escadron.

2 capitaines.

(Sur pied de guerre, en outre 2 officiers attachés).

#### *Brigade.*

1 chef d'escadron ou capitaine.

1 officier adjoint.

De plus, il a été prévu comme adjudant personnel pour le chef de l'Etat, le ministre de la guerre et les maréchaux : un colonel ou lieutenant-colonel d'état-major ; et pour les généraux de division en service extraordinaire, un chef d'escadron ou capitaine d'état-major.

Remarquons, en terminant, qu'en France et en Prusse les positions respectives du chef d'état-major général et du ministre de la guerre ne sont pas les mêmes ; la différence s'explique en partie par la compétence moindre réservée en France au chef de l'Etat en matière militaire, mais elle n'en marque pas moins un trait distinctif des idées qui ont cours dans les deux pays sur le fonctionnement de l'état-major.

---

#### LE TRAIN D'ARMÉE.

M. le colonel Bleuler a donné, dans une récente séance de la société des officiers de Zurich, un exposé très intéressant et très complet de tout ce qui concerne l'organisation nouvelle du train, comme corps et comme branche de service de l'armée fédérale. Comme elle est relativement peu connue encore du public, malgré son importance, nous ne croyons pas hors de propos d'analyser brièvement, d'après un compte rendu de la *Nouvelle gazette de Zurich*, cet exposé du colonel Bleuler.

Sous le régime de l'ancienne organisation militaire, le système des contingents cantonaux n'avait pas permis de créer un train véritable ; les bataillons d'infanterie et les compagnies de sapeurs avaient seulement ce qu'on appelait le train de ligne, mais pour le transport des bagages et des subsistances, rien n'était organisé d'avance. La loi militaire actuelle a introduit à cet égard une innovation considérable en constituant, sans égard aux frontières cantonales, le parc de division.

Les colonnes de parc, par analogie avec la formation des batteries d'artillerie, se composent de soldats de parc et de soldats du train.

Le train de ligne, qui suit les corps avec les objets d'équipement, etc., des états-majors, des bataillons d'infanterie et des escadrons de cavalerie, et les bataillons du train (un bataillon pour chaque division), qui conduisent les voitures du génie, du service sanitaire et des troupes d'administration, forment désormais ensemble le train de l'armée.

Le train de ligne, commandé pour chaque détachement par un adjudant sous-officier, conduit pour chaque bataillon de carabiniers et d'infanterie (avec 16 hommes et 20 chevaux) 2 demi-caissons avec 2000 cartouches chacun, 1 fourgon, 1 char de bagages et des chars de vivres avec approvisionnement pour deux jours ; pour chaque escadron (avec 4 hommes et 8 chevaux) 1 forge de campagne et 2 voitures d'approvisionnement.

Chaque bataillon du train, pour la division de l'armée à laquelle il correspond, se compose de 2 compagnies de force inégale ; la 1<sup>re</sup> compte 94 hommes, 130 chevaux, 30 voitures, et conduit le parc du génie ; la 2<sup>e</sup> compte 120 hommes, 168 chevaux, et conduit les 40 voitures de la section des subsistances de la compagnie d'administration.

Il faut y joindre encore pour la division les 22 voitures d'ambulances, les chars de réquisition, etc., avec 145 chevaux, service pour lequel une 3<sup>e</sup> compagnie aurait été nécessaire ; mais on a reculé devant les proportions du train, et quant au personnel nécessaire, en cas de besoin on a fait compte sur les éléments que fournirait la landwehr.

En somme, le train de l'armée fédérale, pour l'élite, présente les effectifs suivants en hommes et en chevaux.